

COMPTE RENDU

Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun Séance du 30 mars 2013

L'an deux mille treize, le 30 mars, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 23 mars, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. André LAIGNEL, Président.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Patrick BERTRAND, Vice Président, Mme Aline FOUASSIER, MM. Michel BOUGAULT, Jean-Pierre TISLER (remplaçant M. Jacques PERSONNE), Mme Joséphine MOREAU, MM. Gérard SADOIS, Jean-Charles PAILLARD, Mme Véronique GOUDY, MM. Jean-Louis LAUBRY (remplaçant Mme Carol LE STRAT), Daniel GUIET, Jean-Claude NOUHANT, Alain MESMIN, François DUMEZ, Jacques PALLAS, Jean BALON, Thierry LEDET, Pascal PAUVREHOMME, Dominique DELPOUX, Gérard DEVE, René CHAGNON, Mme Anne-Marie SIRREY, M. Stéphane GOURIER.

Absents excusés : M. Marcel FOULON, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Bruno PERRIN.

M. Le Président ouvre la séance à 11 H 30 et présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Dossier 1.1 – Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Indre - avis sur l'extension du périmètre de la CCPI

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI de l'Indre, la CCPI a récemment reçu un arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 fixant l'extension du périmètre de la CCPI à 12 nouvelles communes actuellement membres de la Communauté de Communes du Canton de Vatan (CCCV).

Considérant que les services de l'Etat n'ont encore communiqué aucune simulation financière fiable de cette opération permettant d'appréhender les implications de cette extension, le Président de la CCPI demande au Conseil de Communauté d'émettre un avis défavorable sur cet arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis défavorable sur cet arrêté.

Dossier 1.2 – Réseau d'Initiative Publique 36 (RIP 36) – adhésion et approbation des statuts - désignation des délégués

Afin de promouvoir l'aménagement numérique du territoire et particulièrement la montée en débit au niveau des communes rurales de la CCPI, le Président propose au Conseil de Communauté d'adhérer au syndicat mixte RIP 36, d'approuver les statuts de ce syndicat et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise l'adhésion de la CCPI au RIP 36,
- approuve les statuts du RIP 36,
- élit à l'unanimité, un délégué titulaire : M. Michel BOUGAULT et un délégué suppléant : M. Jacques PALLAS pour siéger au comité syndical.

Dossier 1.3 – SDE 18 – modification des statuts – compétence énergie

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver les nouveaux statuts du SDE18 et notamment les modifications apportées aux articles 1 et 5. L'article 1 est modifié afin de redéfinir le périmètre de la compétence énergie – soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Les autres modifications à l'article 5 portent sur des régularisations comptables. (*cf statuts en annexe du présent rapport*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les nouveaux statuts modifiés du SDE 18.

Dossier 1.4 – Fixation de la répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPI

En application de la loi du 31 décembre 2012 modifiant les dispositions de la loi de 2010 «réforme des collectivités territoriales» sur la fixation du nombre maximal de sièges dans les assemblées communautaires, le Président propose au Conseil de Communauté de confirmer, dans le cadre du périmètre actuel, la répartition des sièges par commune selon les catégories démographiques suivantes :

- jusqu'à 1 500 habitants : 1 siège
- de 1501 habitants à 10 000 habitants : 3 sièges
- plus de 10 000 habitants : 13 sièges

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe selon le dispositif précité, la répartition des sièges par commune :

- jusqu'à 1 500 habitants : 1 siège
- de 1501 habitants à 10 000 habitants : 3 sièges
- plus de 10 000 habitants : 13 sièges

Soit un total de 26 sièges

2 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 2.1 – Vote des taux 2013 d'imposition des taxes locales et Décision Modificative Budgétaire n° 1 du Budget Principal de la CCPI

En premier lieu, le Président demande au Conseil de Communauté de fixer les taux d'imposition 2013 des taxes locales conformément aux prévisions des recettes fiscales figurant au BP 2013.

Dans ce cadre, il est donc proposé de maintenir pour 2013 les taux d'imposition 2012 soit :

	Taux 2013
Taxe d'habitation	12,59 %
Taxe sur le foncier bâti	13,26 %
Taxe sur le foncier non bâti	23,47 %
Cotisation foncière des entreprises	14,62 %

Le produit attendu serait donc de

	Bases 2013 prévisionnelles	Produits
Taxe d'habitation	22 947 000	2 889 027
Taxe foncière bâti	21 079 000	2 795 075
Taxe foncière non bâti	1 245 000	292 202
Cotisation foncière des entreprises	7 630 000	1 115 506
	TOTAL	7 091 810

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe comme précité, les taux d'imposition des 4 taxes locales pour 2013.

En second lieu, le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur le Budget Principal 2013 de la CCPI :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 30 MARS 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2111/824/008	acquisition de terrains à La Grande Limoise	190 000,00 €
2317/824/OI/00820	intégration avance dans travaux place du 10 Juin 1944	16 000,00 €
2033/100/822/00820	frais insertion travaux voirie à Issoudun	500,00 €
2317/100/822/00820	travaux de voirie à Issoudun	- 500,00 €
2152/821/01820	pose radar pédagogique à La Ferté - Reully	9 860,00 €
2158/821/01820	matériel de voirie pour Reully	- 9 860,00 €
2188/184/421/03411	équipements divers pour Maison Services périscolaires Chârost	1 360,00 €
2317/184/421/03411	réalisation Maison des Services périscolaires de Chârost	11 100,00 €
2317/111/814/03811	travaux d'éclairage public à Chârost	- 12 460,00 €
2158/814/06811	achat illuminations de Noël pour Sainte-Lizaigne	1 800,00 €
21735/412/06402	travaux sur installations chauffage stade de Sainte-Lizaigne	3 005,00 €
21735/324/06301	travaux d'éclairage intérieur à l'église romane de Sainte-Lizaigne	5 500,00 €
217538/814/06811	travaux éclairage public fresque extérieure à Sainte-Lizaigne	3 250,00 €
2317/111/822/06820	travaux de voirie à Sainte-Lizaigne	- 13 555,00 €
	TOTAL DEPENSES	206 000,00 €

RECETTES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
024/01/00	vente de terrains en zone industrielle à Issoudun	190 000,00 €
238/824/OI/00820	intégration avance dans travaux place du 10 Juin 1944	16 000,00 €
	TOTAL RECETTES	206 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
022/01/00	dépenses imprévues Issoudun	- 1 200,00 €
673/421/00410	annulation titres CAF 2012 pour CLSH J.de La Fontaine	1 200,00 €
6251/20/0421	participation classe verte pour école des Bordes	1 000,00 €
61522/20/0421	entretien bâtiment scolaire des Bordes	- 1 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	- €

RECETTES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
7321/01/900	dotation de compensation	- 150 000,00 €
748313/01/900	DCRTP	150 000,00 €
74833/01/900	allocation compensatrice TP-CFE	- 6 000,00 €
74834/01/900	allocation compensatrice TF	16 000,00 €
74835/01/900	allocation compensatrice TH	- 10 000,00 €
	TOTAL RECETTES	- €

.../...

Dossier 2.2 - Rapport d'information récapitulatif sur l'exécution des marchés publics 2012

Le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte de la communication du rapport d'information sur les marchés publics conclus en 2012 conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport.

Dossier 2.3 - Admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant de 8 746,28 € correspondant à des impayés de redevance déchets ménagers sur la période 2000 à 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en non valeur de titres irrécouvrables pour le montant précité sur le budget annexe des déchets ménagers.

3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier 3.1 – Acquisition d'un ensemble de terrains appartenant à la Ville d'Issoudun situés sur la ZI «La Limoise»

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'acquisition de terrains situés sur la ZI «La Limoise» (lieudit Pièce du Chemin de la Malterie, La Malterie, Champ de la Bonne, La Grande Limoise, La Molière de la Limoise) auprès de la Ville d'Issoudun.

L'objectif est de faciliter le développement économique de la zone industrielle, compétence exclusive de la CCPI.

L'acquisition porte sur un ensemble de terrains d'une superficie totale de 26 ha pour un prix de 0,60 € le m² (hors frais notariés).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'acquisition des terrains précités au prix indiqué.

Dossier 3.2 – Plateforme des transports collectifs en Région Centre – adhésion au réseau et approbation de la convention avec le Conseil Régional du Centre

En 2009, la Région Centre a mis en ligne le site internet JV-MALIN, ayant pour mission d'informer et de faciliter les déplacements en transports collectifs en Région Centre. Il s'agit d'un service d'information multimodale sur les transports en région en partenariat avec un ensemble d'acteurs (TER Région Centre, Conseils généraux, communautés d'agglomérations et de communes, communes...)

Cet outil interactif a pour but de favoriser une véritable alternative au «tout voiture» en facilitant les déplacements en transports en commun (horaires, tarifs, conditions d'accessibilité..)

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention afin d'adhérer au réseau et permettre ainsi la mise en ligne des transports TIG et TIGR de la CCPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

.../...

4 – URBANISME, PATRIMOINE, VOIRIE

Dossier 4.1- Marché de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la place du 10 juin à Issoudun – avenant n° 1

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la place du 10 juin à Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver, après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 mars 2013, un avenant n° 1 au lot VRD/mobilier urbain, marché conclu avec la société SETEC en date du 18 septembre 2012.

Le montant de l'avenant qui s'élève à 29 788,90 € HT est relatif à des modifications de places de stationnement. Le montant global du marché est porté à 286 383,40 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cet avenant et autorise le Président à le signer.

Dossier 4.2 – Travaux d'aménagement des places à Issoudun – signature des marchés publics

4.2.1 – Travaux d'aménagement de la place Saint-Jean à Issoudun – signature des marchés

Dans le cadre du programme de rénovation et d'aménagement des places à Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté à :

- d'approuver le lancement de la consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux de la place Saint-Jean.

L'étendue des besoins est la suivante :

- Lot 1 – voirie et réseaux divers,
- Lot 2 – espaces verts,
- Lot 3 – éclairage public,

pour un montant de travaux estimé à 562 000 € HT.

- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces dispositions.

4.2.2 – Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des places du Marché aux Légumes et de l'Avoine ainsi que la rue Surrerie à Issoudun – signature des marchés

Dans le cadre du programme de rénovation et d'aménagement des places à Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de la consultation sous forme de procédure adaptée pour le projet d'aménagement des places précitées et de la rue Surrerie.

L'étendue des besoins est la suivante :

- Lot 1 – voirie et réseaux divers / mobilier,
- Lot 2 – mise en valeur lumière,

pour un montant de travaux estimé à 220 000 € HT.

- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces dispositions.

.../...

Dossier 4.3 – Travaux d'aménagement du quartier de la place de la Croix à Chezal-Benoît – approbation d'une convention d'aménagements urbains avec le Conseil Général du Cher pour la réfection des RD 65 et RD 18

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la place de la Croix à Chezal-Benoît sous maîtrise d'ouvrage communautaire, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention d'aménagements urbains avec le Conseil Général du Cher pour la réfection des RD 65 et RD 18 longeant la place. Cette convention a pour but de définir les compétences et les domaines d'intervention de chaque maître d'ouvrage pour cet aménagement de quartier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

Dossier 4.4 – Marché de travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Maison des Associations à Issoudun - avenant

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Maison des Associations à Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver, après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 mars 2013, un avenant n° 1 au lot plâtrerie/faux plafonds, marché conclu avec la société APPIC en date du 28 juillet 2011.

Le montant de l'avenant qui s'élève à 3 374,08 € HT est relatif à des modifications sur le local machinerie ascenseur. Il porte le montant global du marché à 32 607,32 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cet avenant et autorise le Président à le signer.

Dossier 4.5 – Travaux de rénovation thermique du complexe sportif Jean Macé à Issoudun– signature des marchés publics

Dans le cadre du programme de rénovation thermique du complexe sportif Jean Macé à Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de la consultation sous forme de procédure adaptée,

L'étendue des besoins est la suivante :

Lot 1 – gros œuvre/VRD	lot 5 - électricité
Lot 2 – couverture/bardage	lot 6 - chauffage
Lot 3 – menuiseries extérieures	lot 7 – faux plafonds
Lot 4 – doublage intérieur	

pour un montant de travaux estimé à 400 000 € HT.

- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces dispositions.

Dossier 4.6 – Marché communautaire d'exploitation des installations de chauffage – avenant n° 3

Dans le cadre du marché communautaire d'exploitation des installations de chauffage, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver un avenant n° 3 au marché conclu en date du 13 novembre 2009 avec la société DALKIA France.

.../...

L'avenant a pour objet l'intégration d'un nouvel équipement communautaire : la maison des services périscolaires le «COCLICO» à Chârost au présent contrat. Le montant de l'avenant s'élève à 1 855,61 € HT/an pour l'entretien maintenance (P2) et 419,87 € HT pour la garantie (P3).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cet avenant et autorise le Président à le signer.

5 – ENVIRONNEMENT

Dossier 5 – Convention de partenariat avec la Croix Rouge Française et RELAIS 23 pour la collecte et la valorisation des textiles et chaussures sur le territoire de la CCPI

Dans le cadre de la politique de valorisation des déchets sur le territoire de la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention de partenariat avec la Croix Rouge Française et RELAIS 23 pour la collecte et la valorisation des TLC (textiles/linges de maison et chaussures).

RELAIS 23 procèdera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC au sein des 2 déchetteries de la CCPI. La Croix Rouge assurera l'exploitation des conteneurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et portant les numéros 2012-27 à 2012-34 et 2013-1 à 2013-6 sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 30 mars 2013 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 6 avril 2013.

Le Président
André LAIGNEL

